Délibération du Comité Syndical Séance du 23 juin 2014

Délégués du Sivom : 27 Délégués en exercice Concernant la compétence

Présent : 17 Votant : 24

Détail des votes

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture de Béthune le :

OHIOTIZATE Et publication du :

Le Président



L'an deux mil quatorze, le 23 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 16 juin 2014

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 16 juin 2014

<u>Présents</u>: Messieurs Jean-Louis COURTOIS, Philippe DRUMEZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Gérard VINCKE, Léon COPIN, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, Samuel OBLED, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD.

<u>Absents: excusés</u>: Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Frédéric WALLET, Michel GEORGE, Gérard DELAHAYE.

Procurations: Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN. Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Jean Michel DUPONT. Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean Louis COURTOIS Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jacques HERBAUT. Monsieur Gilles GOUDSMETT à Monsieur Philippe DRUMEZ. Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT. Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Gérard VINCKE.

A été nommé secrétaire : Madame Sylvie CRETON.

2014/06/N°14

Domaine d'Intervention : Finances locales

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS TARIFS

Après avoir exposé que les services du Sivom des Deux Cantons font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers, que ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

Vu la loi du 17 juillet 1978 qui reconnait à tous citoyen le droit de demander et d'obtenir communication des documents produits ou détenus par une administration,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'article 35 du décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de fixer le prix des copies des documents administratifs en fonction du support comme ci-dessous :

- Copie A4 noir et blanc : 0,18 € par page

- Copie A4 noir et blanc recto/verso : 0,25 par page

- Copie A4 couleur : 0,34 € par page

- Copie A4 couleur recto/verso : 0,60 la feuille

- Copie A3 noir et blanc : 0,25 € par page

- Copie A3 noir et blanc recto/verso : 0,50 la feuille

- Copie A3 couleur : 0,60 € par page

- Copie A3 couleur recto/verso : 0,80 la feuille

- Cédérom : 2,75 €

- Transfert de documents sur une clé USB vierge fournie par le demandeur : gratuit

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Au registre suivent les signatures

S.S.V.O.A.

REGULE 0 4 JUIL. 2014





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.